

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE



Accessibilité de l'établissement



La loi stipule que tout organisme de formation doit être accessible. Mais qu'est-ce que l'accessibilité d'un organisme de formation ?

L'**accessibilité d'un organisme de formation** constitue l'ensemble des moyens matériels et humains mis en œuvre pour permettre à tous, et notamment aux **personnes en situation de handicap** de bénéficier pleinement d'une action de formation. L'**accessibilité d'un organisme de formation** signifie par exemple :

- l'accès physique aux locaux de formation ;
- une information claire sur les modalités de formation et d'évaluation adaptés au **handicap** ;
- la **sensibilisation au handicap** des personnels, des apprenants, des entreprises, etc.

Ce principe d'égalité de traitement vis-à-vis des **personnes en situation de handicap** est établi par la loi Handicap du 11 février 2005. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a de plus instauré une **obligation de certification** pour les **organismes de formation** souhaitant bénéficier de fonds publics pour la formation professionnelle. Les organismes de formation devront notamment répondre d'ici le 1er janvier 2022 à des critères qualité relatifs à la prise en compte des besoins des **personnes handicapées**. Ne pas prendre en compte ces besoins particuliers liés au **handicap** peut constituer une **discrimination**.

Horizons a mené en 2021 un autodiagnostic concernant le stationnement, les cheminements extérieurs, l'entrée, les portes, les circulations intérieures, l'accueil, la signalétique, les sanitaires et les salles. Il nous a permis de rédiger le Registre d'accessibilité consultable à la demande et de réaliser les travaux nécessaires pour favoriser l'accessibilité aux locaux et la circulation dans ces derniers : places de parkings réservées, toilettes adaptées, plans inclinés, largeur des portes et des couloirs, installation d'une sonnette, ...

Nous poursuivons ce travail à travers la démarche de progrès menée en lien avec les Agefiph avec pour objectif l'amélioration continue de notre accessibilité et le développement d'une structure plus inclusive.

Ce qui nous a conduit à investir, par exemple, dans du matériel favorisant l'accueil de personnes en situation de handicap : table assis-debout, siège assis-debout, repose pied, clavier PC caractères agrandis, loupe de poche éclairante à LED, loupe électronique portable, souris d'ordinateur ergonomique verticale, tapis de souris ergonomique avec repose-poignet, support dorsal pour chaise de bureau, moniteur bureautique grand format, ceinture dorsale, fauteuil, ...

Notre référent handicap

Notre référent handicap, **Céliema CLARICO** est joignable au 01 60 80 91 52 - c.clarico@horizons91.fr. Elle a été formée pour occuper cette fonction visant à :

- accueillir et accompagner les personnes en situation de handicap
- informer sur les conditions d'intégration
- mettre en œuvre, si besoin, des aides à la compensation du handicap
- informer sur les avantages du statut de travailleur handicapé et les démarches administratives à mettre en œuvre
- présenter les circuits et modalités de financements en fonction des besoins éventuels de la personne handicapée
- orchestrer avec les différentes parties prenantes (équipe pédagogique, service administratif, entreprise d'accueil pour les immersions) l'accueil, le suivi et les activités pour les adapter à la situation de la personne handicapée
- capitaliser les informations nécessaires à la politique d'inclusion du public handicapé au sein du centre de formation, avec la direction
- diffuser une information actualisée et de concevoir des outils de communication simples à l'aide de documents créés en interne, avec la direction

Le référent handicap cherchera avec l'apprenant des solutions adaptées : mise à disposition de matériels spécifiques (mobiliers, supports numériques, matériels informatiques et pédagogiques), un accueil à temps partiel ou discontinu, avec une durée de formation adaptée, aménagement des modalités d'évaluation, accompagnement, notamment lors des phases d'examen, par une aide humaine, ...

Pour ce faire, Horizons est soutenu par le dispositif Ressources handicap formation (RHF) pour l'évaluation des besoins de compensation, la mise en œuvre des adaptations et les financements nécessaires. Si ces adaptations génèrent des coûts et nécessitent la mise en œuvre de moyens de compensation, l'Association de gestion de **fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph)** peut intervenir.

Pour plus d'informations, nous contacter par téléphone au 01 60 80 91 52 ou par mail à contact@horizons91.fr